



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 21 février 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SMICVAL

Installation de transit de déchets Non Dangereux
Sur la commune de SAINT DENIS-DE-PILE

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-13-137

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi n° 15970 du 23 février 2011

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Nouvelle nomenclature

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I. Objet

Par transmission rappelée en référence et par bordereau d'envoi n° 15 970 du 23 février 2011, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir pour avis la déclaration du SMICVAL, relative aux modifications des rubriques applicables à ses activités de tri, transit et traitement de déchets non dangereux implantée sur la commune de Saint Denis-de-Pile.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'arrêté relatif aux champs d'application portant sur les seuils des activités exercées. Les principales modifications portent sur les rubriques de la nomenclature, notamment sur les rubriques 2710, 2713, 2714, 2716, 2780 et 2791 qui engendrent des modifications de classement de ces activités.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

II. Analyse de la demande

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de modification de la nomenclature des installations classées, qui dispose que les rubriques 2710, 2713, 2714, 2716, 2780 et 2791 de la nomenclature ont été créées par les décrets n° 2012-384 et n° 2010-369, elles ont engendré les changements suivants :

- les rubriques 322-A et 329 ont été supprimées et remplacées par les rubriques 2713-1, 2714-1 et 2716-2, relative au transit de déchets,
- l'activité de fabrication d'engrais relative à la rubrique 2170-1 a été reclassée dans l'activité de compostage de déchets non dangereux des rubriques 2780-1.a) et 2780-2.b),
- la rubrique 322-B-3, relative à l'activité de traitement de déchets par composte, a été supprimée et remplacée par la rubrique 2791, relative au traitement de déchets non dangereux.

Les capacités de traitement de l'installation ne sont pas modifiées.

V. Conclusion

Ainsi, nous proposons, en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, de modifier par arrêté complémentaire les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2002, modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 octobre 2002, 28 avril 2003, du 25 août 2003 et du 6 octobre 2006 autorisant le SIMCVL du Libournais-Haute Gironde (ex SMICTOM du Libournais) à exploiter, sur la commune de Saint Denis de Pile, une unité de traitement de déchets ménagers.

Ce projet, qui constitue une simple mise à jour des rubriques de classement, a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier a émis des remarques par courriel, en date du 13 février 2013. Ces dernières ont été prises en compte.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L 124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :